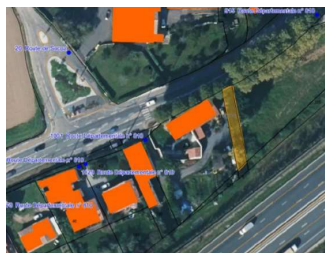


# COMMUNE D'URRUGNE

Autorité organisatrice



Enquête effectuée du 27 avril 2026 au 12 mai 2026 Prescrite par arrêté du  
maire d'Urrugne du 30 mars 2026

***ENQUÊTE PUBLIQUE portant sur le projet  
d'aliénation après désaffectation d'une portion  
du chemin rural anciennement dénommé « chemin  
d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées  
Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta »***

## **RAPPORT Conclusions et Avis du commissaire enquêteur**

**TOURRET Bernard - Commissaire enquêteur**

<b>SOMMAIRE</b>	<b>2</b>
<b>PREMIÈRE PARTIE - RAPPORT</b>	<b>4</b>
<b>A/Présentation de l'enquête-Cadre Général.</b>	<b>4</b>
1-Objet de l'enquête.....	5
2-Demandeur.....	6
3-Cadre juridique.....	6
<b>B/Contexte Nature et Caractéristiques du projet.....</b>	<b>9</b>
1- Contexte de l'opération.....	9
2- Situation-caractéristiques de la portion de chemin	10
3- Étude du dossier et description des lieux	14
<b>C/ Composition du dossier.....</b>	<b>15</b>
<b>D/Organisation de l'enquête.....</b>	<b>15</b>
1-Désignation commissaire enquêteur.....	15
2-Préparation de l'enquête .....	15
3-Publicité et information du public.....	16
<b>E/Déroulement de l'enquête publique.....</b>	<b>18</b>
1-Ouverture.....	18
2-Permanences.....	19
3-Climat de l'enquête.....	19
4-Ciôture.....	20

<b>F/Observations du public-Bilan- Analyse</b> .....	20
<b>1/Observations</b> .....	20
<b>2/Analyse et examen des observations</b> .....	20
<b>3/Bilan</b> .....	20

## **DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....**

-Rappel sur l'enquête	21
-Conclusions-Avis	22

Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés n'étant reliés entre eux que dans un souci pratique de consultation. (Pour éviter la dispersion)

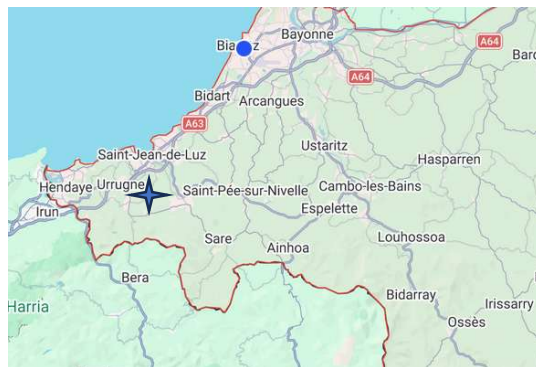
---

<b>Annexes</b> .....	24
----------------------	----

## PREMIÈRE PARTIE - RAPPORT

### A/Présentation de l'enquête-Cadre Général

La commune d'Urrugne (11 137 habitants) est une commune du Sud Pays Basque très dynamique « entre mer et montagne » au territoire très étendu (d'une superficie de 5057 hectares) Elle est située à l'ouest du département des Pyrénées Atlantiques en bordure de l'océan Atlantique, limitrophe des communes de Saint Jean de Luz, Ascain, Biriatoù, Hendaye et Bera (Espagne) faisant partie de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE .



Dans le cadre de ses compétences la commune d'URRUGNE a lancé la présente enquête publique en vue de la désaffectation et l'aliénation d'une portion du chemin rural en vue de son aliénation au profit des propriétaires riverains (qui se sont mis d'accord) déjà usagers exclusifs de l'emprise naturelle de cette ancienne voie désaffectée ne recevant plus aucune circulation.

## 1-Objet de l'enquête

La présente enquête concerne comme énoncé ci-dessus le projet de suppression d'une portion de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraquerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne

Certaines opérations envisagées par les communes (Aliénation et désaffectation de chemins ruraux, déclassement, transfert de voies privées dans le domaine public, modifications apportées aux limites territoriales des communes etc...) requièrent l'organisation d'une enquête publique préalable. Tel est notamment le cas des opérations portant sur la désaffectation d'une portion du chemin rural en vue de son aliénation, raison de la présente enquête.

### L'objet de cette enquête consiste à :

- assurer l'information du public sur ce dossier
- assurer sa participation
- recueillir les observations, suggestions concernant ce projet afin de permettre à l'autorité organisatrice de disposer de tous les éléments nécessaires avant la décision finale.

Après avoir recueilli les conclusions de l'enquête, le conseil municipal pourra ayant constaté la désaffectation du chemins ou portion de chemin rural concerné prendre une délibération autorisant la vente.

La cession sera alors réalisée selon les règles habituelles applicables à la vente des propriétés communales, sous réserve des spécificités suivantes :

Pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, (tel n'est pas le cas en l'espèce) le conseil municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée (article R.161-27 du code rural).

L'enquête publique, définie à l'article L134-2 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'Administration compétente avant la prise de décision. » Cette enquête est donc une formalité préalable à la prise de décision par l'Administration.

## 2-Demandeur

Le demandeur également autorité organisatrice et autorité compétente pour décider de cette aliénation est la commune d'URRUGNE.

Suite à une délibération du conseil municipal du 1er décembre 2025, par arrêté n° 2026-URBA-218 du 30 mars 2026 (voir ANNEXE 1) M. le maire d'Urrugne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce dossier relatif à la désaffectation d'une partie de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural *anciennement dénommé « chemin d'Iparraquerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » Urrugne* en vue de sa cession à un riverain dont la propriété est contigu du dit chemin rural afin qu'elle se déroule en mairie d'Urrugne du Lundi 27 avril (9H00) au mardi 12 mai 2026 ( 17H 00) désignant Bernard TOURET en qualité de commissaire enquêteur.

## 3-Cadre juridique

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune de par l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime. « Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »

Les chemins ruraux peuvent être cédés dans le respect des règles de procédure posée par l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime si les conditions suivantes sont respectées :

- Le chemin ou portion de chemin n'est plus affecté à l'usage du public ;
- Une enquête publique a été réalisée préalablement à l'aliénation ;
- le conseil municipal avant de finaliser la vente a connaissance de l'intérêt du riverain attendant pour acquérir le chemin ou portion concernée voire à défaut mis en demeure les propriétaires riverains d'acquérir.Si dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.
- s'il s'agit d'un chemin inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,le conseil municipal doit, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée (article R.161-27 du code rural).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, cette enquête publique se déroule également conformément au code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Cette nouvelle procédure d'enquête publique peut pour certaines opérations être régie par des textes spécifiques qui devront alors se combiner avec les dispositions du CRPA.

Il en est ainsi en cas d'aliénation des chemins ruraux : En application de l'article L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural est réalisée conformément au CRPA et selon les modalités fixées par le code rural et de la pêche maritime (articles R.161-25 et suivants, dans leur rédaction issue du décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015.

Les principales références juridiques sont :

- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment ses articles L.134-1, L. 134-2 R.134-3 à R.134-30.
- Le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-10 et suivants
- Le code de la voirie routière *articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière*

#### **.-L'ouverture de l'enquête**

Il appartient au maire de prendre un arrêté pour désigner le commissaire enquêteur (article R.134-15)

Le commissaire enquêteur est choisi parmi les personnes figurant sur la liste d'aptitude établie chaque année par le tribunal administratif (article R.134-17).

L'arrêté du maire doit prévoir les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique.

A cette fin, il définit :

- L'objet de l'enquête,
- La date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée (qui ne peut être inférieure à quinze jours) ;
- Les heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- Le lieu où siègera le commissaire enquêteur.

S'il en existe un, le maire peut indiquer sur l'arrêté, l'adresse du site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées. Si cela lui paraît approprié, il peut prévoir les moyens offerts aux personnes intéressées afin qu'elles puissent communiquer leurs observations par voie électronique (article R.134-10).

#### **-Mesures de publicité**

L'ouverture de l'enquête publique doit faire l'objet de mesures de publicité particulières. Article R161-25

L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Article R161-26

-Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

-En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation.

-Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

D'autres formes de publicité non exigées par les textes peuvent également être mises en place comme :

-un article dans le bulletin municipal ;

-une annonce sur le site internet de la commune

-un affichage sur les panneaux lumineux de la ville si elle en a la possibilité

### **-Durée de l'enquête publique et contenu du dossier**

En vertu de l'article Article R161-26 du code rural art et de la pêche maritime

La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.

Le dossier d'enquête comprend :

a) Le projet d'aliénation ;

b) Une notice explicative ;

c) Un plan de situation ;

d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.

Un plan parcellaire peut être ajouté.

### **-Déroutement de l'enquête publique**

Lorsque l'opération projetée en vue de laquelle l'enquête publique est demandée doit être réalisée sur le territoire et pour le compte d'une seule commune, l'enquête est ouverte à la mairie de cette commune (article R.134-7 du même code).

Sa durée ne peut être inférieure à quinze jours (article R.134-10).

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur (article R.134-10).

Le public peut également consigner ses observations (article R.134-24) :

- Soit en les adressant par correspondance, au commissaire enquêteur, au lieu fixé par l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Soit en les adressant par voie électronique, si cette faculté est prévue par l'arrêté.
- Soit directement auprès du commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures de permanence annoncés par l'arrêté, s'il en a disposé ainsi.

Toutes les observations écrites doivent être annexées au registre d'enquête.

### **-Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées (article R.134-29). En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation est motivée. Le conseil municipal doit alors se prononcer sur les résultats de l'enquête et décider de la poursuite de l'opération.

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être communiquées, sur leur demande, aux personnes intéressées (article L.134-31).

Si l'avis du commissaire enquêteur est défavorable, le conseil municipal peut passer outre mais sa décision est obligatoirement motivée, notamment par les raisons d'intérêt général qui justifient la suppression ou le déplacement du chemin.

## **B/ Contexte-Situation-Nature Caractéristiques du projet**

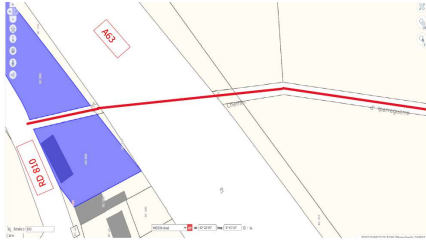
### **1-Contexte de l'opération**

La commune d'Urrugne se propose suite à la demande des propriétaires riverains de supprimer et d'aliéner une *portion du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraquerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta »Urrugne* partie inaccessible de 189 m<sup>2</sup> noyée dans la végétation séparée par une rambarde métallique de sécurité et en contrebas de la RD 832 et soustrait de toute circulation ne pouvant plus présenter ainsi d'intérêt que pour les propriétaire attenants .A cet effet la commune après délibération du conseil municipal du 1 er décembre 2025 ,Le maire par arrêté municipal du 30 mars 2026 a lancé la procédure telle que définie par la réglementation avec notamment l'enquête publique prévue.

La cession se ferait comme le prévoit la réglementation au profit d'un des 2 propriétaires riverains qui en a fait la demande et a accepté l'offre de la commune avec un accord avec l'autre propriétaire riverain.

## 2-Situation et Caractéristiques de la portion concernée du chemin rural

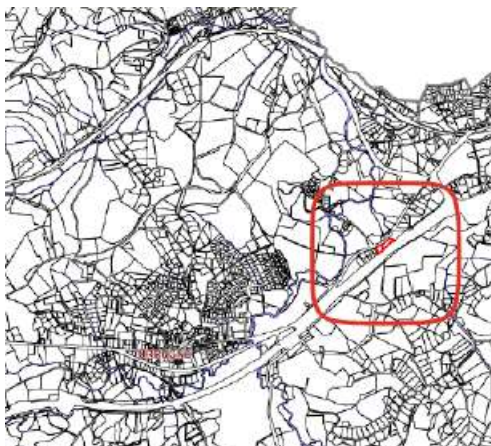
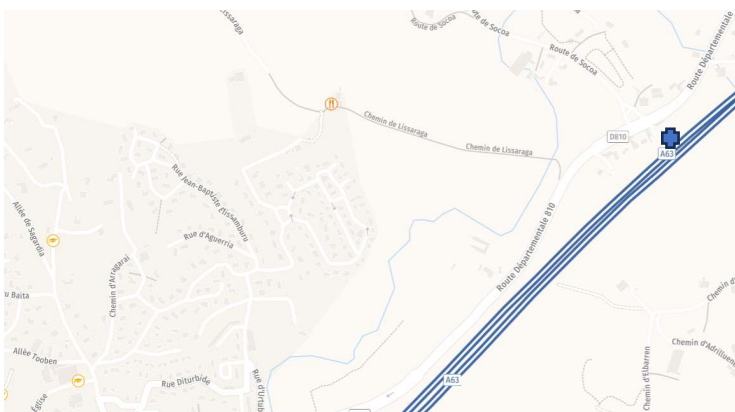
Le chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraquerre » est situé au lieu-dit « Larrouleta » au sud est de la commune d'Urrugne allant auparavant et antérieurement à la construction de l'autoroute du sud au nord à partir de la route départementale .



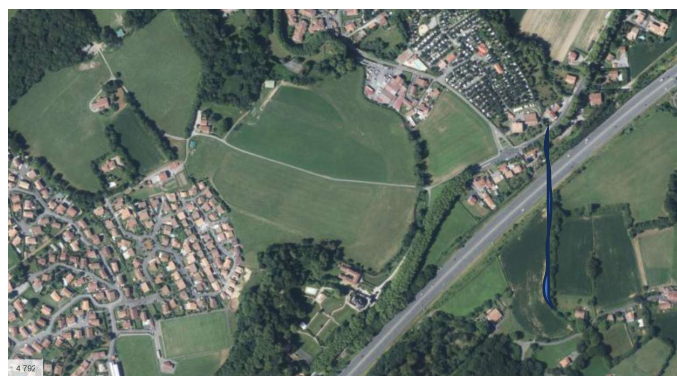
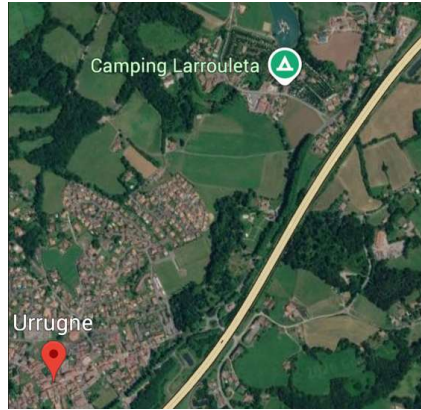
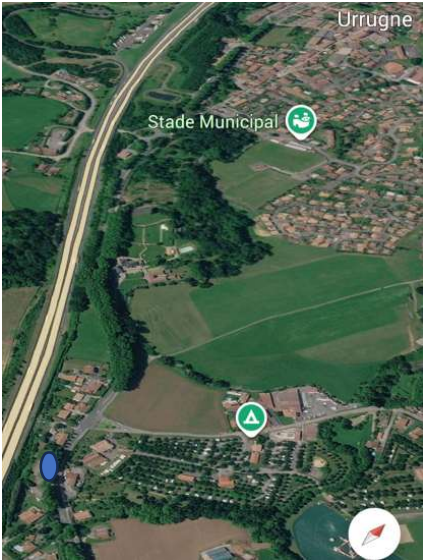
Cette voie a été séparée en 2 par cet autoroute A63 dans les années 70-80 avec aujourd'hui 2 parties distinctes.

La portion de ce chemin rural concernée par la présente procédure est sa partie sud sis entre le CD 810 et l'autoroute A 63 bordée par les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC 226. -

Plan de situation



Photos aériennes



Vue côté ouest de la portion du chemin rural désaffecté de la RD 810 →



Vue côté est du paysage de la portion du chemin rural désaffecté de la RD 810



Vue côté sud de la portion du chemin rural désaffecté de la RD 810

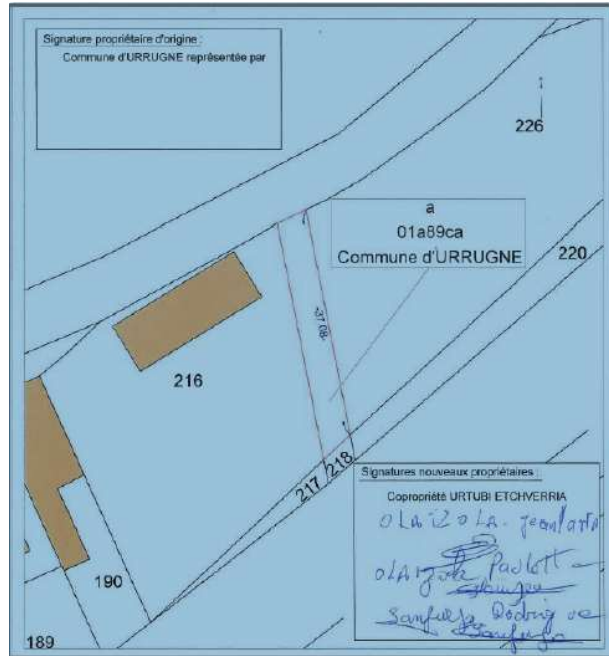


Vue côté nord de la portion du chemin rural désaffecté de l'autoroute A63



Au PLUi d' Urrugne le terrain est inscrit en Zone UC

La portion concernée par la présente procédure fait une superficie d'environ 189 m<sup>2</sup> (1a89ca) comme cela ressort du projet de document d'arpentage



La bande concernée en contrebas de la Départementale se présente aujourd'hui comme une parcelle naturelle noyée dans la végétation enclavée entre la RD 810( de laquelle elle est séparée par une rambarde de sécurité, des platanes) et l'autoroute A63 qui est clôturé.



### 3-Étude du dossier et description des lieux

Le dossier très complet respectait les textes réglementaires et comprenait toutes les pièces nécessaires à sa compréhension.

Il ressort du dossier et des 2 visites in situ auxquelles j'ai procédé que la portion de chemin rural concerné a été totalement soustraite depuis de nombreuses années à la circulation publique pour servir exclusivement aux seuls propriétaires des terrains entourant ce chemin .

Aucun accès à d'autres propriétés, communication connexion ou chemin n'existe.

Comme indiqué ci dessus et cela ressort des photos aériennes cet ancien chemin rural a été supprimé de par la création il y a plus de 50 ans de l'autoroute A 63 qui l'a coupé et lui a enlevé toute affectation publique lui enlevant également toute fonction de desserte) le séparant en 2 parties distinctes sans aucun lien fonctionnel

Cette portion en contrebas de la Départementale se présente aujourd'hui comme une parcelle noyée dans la végétation enclavée entre la RD 810 de laquelle elle est séparé par une rambarde de sécurité des platanes et l'autoroute A63 qui est clôturé .

C'est une bande d'environ 35 m sur 4,5 m que l'on ne peut délimiter physiquement in situ puisque constituée d'une masse végétale (arbres, prés, espaces verts etc...°) identique aux terrains situés de par et d'autre .

Aucune trace physique de l'ancienne emprise du chemin rural n'apparaît

Ainsi physiquement le terrain concerné par la dite procédure ne se distingue pas de la zone naturelle et ne permet plus la continuité de l'ex chemin rural d'Iparraquerre ne pouvant laisser supposé qu'un jour il y avait un chemin rural.

Il peut être constaté que cette portion de chemin semble totalement privatisée semblant compte tenu des clôtures du relief faire partie intégrante des parcelles privées bordant le CD 810.

Aucun passage public circulation ou utilisation par le public n'est possible ou envisageable et ce chemin n'étant pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée .

Force est de relever que cette portion ne présente aucune utilité publique tant à ce jour que pour l'avenir et présente toutes les caractéristiques physiques d'une propriétés privée .

Il est relevé que comme le prévoit les textes l'aliénation a été proposée aux propriétaires riverains et un accord a été trouvé entre ces derniers pour que ce soit un des riverains qui achète seul le bien en concédant à l'autre riverain une servitude de cour commune sachant que les modalités et conditions de vente et d'aliénation ont été définies dans la délibération n°01122025DB132 du conseil municipal d'Urrugne du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

## C/ Composition du dossier

Le dossier mis à la disposition du public comportait OUTRE LE REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE établi sur feuillets non mobiles cotés destiné à recueillir les observations:

1-Un préambule

2-Une notice explicative comprenant :

.La présentation de la procédure de désaffectation des chemins ruraux

.Le contexte et l'objet de l'enquête publique en vue de la cession de cette partie de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural concerné avec les explications ,les modalités de mise en œuvre ,les frais et leur répartition

.Des documents graphiques avec différents plans et photos

(de situation, cadastral,projet de division en vue de la cession partielle...)

3-Des Annexes

.Pièces administratives

.Délibération du conseil municipal du 1er décembre 2025

,Arrêté d'ouverture de l'enquête du 30 mars 2026

.Avis d'enquête publique

.Parutions presse

Certificat de début d'affichage du 16 avril 2026

.insertion avis d'enquête sur le site de la ville d'Urrugne

;Constat d'affichage de la police municipale 6 avril 2026

## D/Organisation de l'enquête

### 1-Désignation commissaire enquêteur

Par arrêté n° 2026-URBA-218 du 30 mars 2026 (voir ANNEXE 1) M. le maire d'Urrugne a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur ce dossier *portant sur le projet d'aliénation après désaffectation d'une portion de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraquerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » Urrugne* afin qu'elle se déroule en mairie de Urrugne du 27 avril (08h30) au 12 mai 2026 ( 17H 30) désignant Bernard TOURRET en qualité de commissaire enquêteur conformément aux dispositions réglementaire.

### 2-Préparation de l'enquête

Après différents échanges téléphoniques et de mails portant notamment sur l'objet de l'enquête, la procédure, les dates, le lieu de l'enquête, les jours de permanences, le contenu du dossier une réunion s'est tenue le 6 mars 2026 matin en mairie

d'Urrugne en présence de Madame Laura Sanchez Responsable du service foncier qui suit ce dossier.

Lors de cette séance de travail il a été rappelé le contexte de l'opération, les éléments de fait et de droit et les différents aspects relatifs à cette future enquête publique.

J'ai échangé par la suite en plusieurs occasions par voie de mails et de communications téléphoniques avec Madame Sanchez.

Nous nous sommes ainsi accordés sur le contenu du dossier, les dates d'enquête et de permanences, les conditions et l'organisation de l'enquête publique.

L'intéressée tant avant l'enquête que durant et après la clôture de cette dernière a répondu à toutes mes questions et demandes et m'a fourni différentes pièces et documents.

Le projet de dossier m'avait été envoyé préalablement à l'enquête afin que je puisse en prendre connaissance, en constater la complétude et l'étudier.

Cette présentation, les explications claires dont j'ai bénéficié, les visites in situ effectuées, le dossier complet préparé et l'examen approfondi auquel j'ai procédé m'ont permis d'avoir une compréhension de ce dossier et de ses enjeux.

### **3-Publicité et information du public**

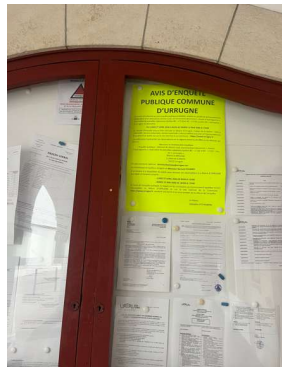
Les publicités et affichages ont été réalisés conformément à la réglementation en vigueur allant au-delà des obligations pour une parfaite information du public. La production de certificats et extrait de parutions dans la presse attestent du respect des formalités requises. (ANNEXE 2 et 3)

L'avis à la connaissance du public parutions et affichages, portaient comme l'arrêté d'ouverture toutes les indications sur le déroulement de l'enquête telle que le prévoit la réglementation avec l'objet de l'enquête, les dates d'ouverture et de clôture, le nom du commissaire enquêteur, les dates et lieu de permanence, l'adresse électronique pour les courriels, l'adresse postale pour les courriers et les moyens de consulter l'entier dossier.

J'ai également constaté de mon côté ces publicités et informations les 27/04;13/05 2026 concernant les affichages en mairie et sur le terrain.

**a. Avis d'information au public mis en place en mairie sur les tableaux prévus à cet effet (Voir ci-dessous et certificats produits par la commune figurant en ANNEXES)**

## Entrée mairie



b. Annonce de la tenue de l'enquête publique et publicité sur le site internet de la ville de Urrugne avec le dossier consultable.

URRUGNE  
HERRIKO ETXEA - MAIRIE

Rechercher sur le site  
enquete

Ma mairie   Grands projets   Mon quotidien   Culture, Sport, Vie associative   Mes démarches

Accueil > Rechercher enquete

## Recherche

9 résultats pour **enquete**

**Enquête publique relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un délaissé de chemin rural**

Par arrêté du 30 mars 2026, le Maire de la ville d'Urrugne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de déclassement et d'aliénation d'un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre ».

Lire

**c. Affichage sur les lieux aux extrémités du chemin rural et dans l'environnement proche visibles de la voie publique (constaté aussi par mes soins les 27/04 et 12/05/2026 Voir constats police municipale en ANNEXE**



**le long du CD 810**

**d. Insertion dans la presse locale (voir ANNEXE 3) dans des journaux habilités par arrêté préfectoral**

Des publications sont parues **15 jours au moins avant le début de l'enquête** dans le SUD OUEST 8 avril et la SEMAINE DU PAYS BASQUE du 10 avril 2026

Des publications sont parues également dans les **8 jours après le début de l'enquête** dans le SUD OUEST 29 avril et la SEMAINE DU PAYS BASQUE du 1<sup>er</sup> mai 2026

Voir ANNEXES 2

Il sera renvoyé aux ANNEXES 2-3 attestant de l'accomplissement de toutes les formalités de publicité prescrites par les textes réglementaires et législatifs.

## **D/Déroulement de l'enquête publique**

### **1-Ouverture**

Le dossier mis à l'enquête publique par arrêté du 30 mars 2026 - voir ANNEXE 1 respectait les obligations réglementaires et comprenait l'ensemble des pièces telles qu'énoncées ci-dessus.

Le dossier avec l'ensemble des pièces le composant dont le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles cotés paraphés par mes soins le premier jour de l'enquête à 8h45 a été mis à la disposition du public à la mairie de Urrugne pendant 16 jours consécutifs à partir du lundi 27 avril 2026 08h30 jusqu'au mardi 12 mai 2026 17 h30 aux heures et jours d'ouverture à la mairie .

Le public avait ainsi la possibilité de consigner ses observations tant sur le registre que par courrier, courriel ou à l'adresse électronique indiquée. [serviceurbanisme@urrugne.eus](mailto:serviceurbanisme@urrugne.eus)».

Comme énoncé précédemment, l'enquête a été précédée d'une large information avec 4 publications dans les journaux, une publication sur le site internet de la Ville de URRUGNE et des affichages en mairie et sur le terrain.

Toutes les modalités de l'enquête avec notamment les dates et lieux de permanence figuraient sur ces affichages et publications.

Le public avait ainsi la possibilité de prendre connaissance du dossier sur le site de la commune d'Urrugne et consigner ses observations sur le registre prévu à cet effet sur l'adresse électronique indiquée. [serviceurbanisme@urrugne.eus](mailto:serviceurbanisme@urrugne.eus)». pendant toute la durée de l'enquête adresser des lettres et faire des remarques tant oralement au commissaire enquêteur pendant ses permanences que par courriels à l'adresse électronique dédiée à cet effet.

L'enquête publique s'est déroulée dans de parfaites conditions avec, pour les permanences, une salle facilement accessible et fléchée en mairie d'Urrugne.

A la fin de l'enquête après la 2<sup>ème</sup> permanence j'ai clos le registre le mardi 12 mai 2026 à 17h30 et récupéré le dossier en vue de la préparation des présentes.

## **2-Permanences –**

Les permanences se sont déroulées le lundi 27 avril 2026 de 8h30 à 11h30 et le mardi 12 mai de 14h30 à 17h30 en mairie d' Urrugne.

L'absence de public aux permanences malgré les publications et affichages paraît normale compte tenu de la nature de l'enquête publique, l'absence d'atteinte à des intérêts publics et l'intérêt général et local du projet envisagé s'agissant d'un terrain sans aucune affectation publique semblant faire partie intégrante d'une propriété privée puisque non affecté à l'usage du public et inaccessible.

La consultation tant en mairie que sur le site internet du dossier préparé qui était suffisamment clair et complet eu égard à l'objet de l'enquête permettait à toute personne intéressée d'avoir les informations nécessaires à la compréhension du dossier.

## **3-Climat de l'enquête**

Cette enquête publique parfaitement organisée s'est déroulée dans les meilleures conditions sur un thème non polémique. Aucun incident n'a eu lieu .

L'enquête a été calme sans aucune participation du public aux permanences, ou d'envoi de courriers et courriels ou annotation dans le registre.

Il sera relevé la grande disponibilité des agents de la Ville de Urrugne tant lors de la préparation de l'enquête publique que durant l'enquête elle-même pour permettre un parfait déroulement de cette dernière.

#### **4-Clôture**

Le dossier a été clôturé et signé par mes soins comme prévu par l'article 5 de l'arrêté de mise à l'enquête, le mardi 12 mai 2026 à 17h30. J'ai pris avec moi le dossier d'enquête en vue de la rédaction du rapport, des conclusions et avis.

### **E/ Observations du public-Bilan et Analyse**

Le dossier consultable tant en mairie que sur le site internet de la ville d'Urrugne n'a donné lieu à aucune remarque orale ou écrite

#### **1/Observations**

Aucune observation écrite par courrier, courriel ou dans le registre d'enquête.

Aucune observation orale formulée lors des permanences.

#### **2/Analyse et examen des observations**

SANS OBJET

#### **3/Bilan**

Il ne peut qu'être constaté que malgré les importants affichages et publicités ce dossier semble bénéficier de l'approbation générale ou tout du moins de l'absence de critique ou suggestion.

## DEUXIÈME PARTIE - CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### RAPPEL sur l'enquête :

La ville d'Urrugne dans le cadre de ses compétences a lancé la présente enquête publique en vue de désaffecter une portion de 189 m<sup>2</sup> de l'ancienne emprise du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé le long du cd 810 entre les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » en vue de son aliénation aux propriétaires riverains.

A cet effet a été prescrite ladite enquête conformément à la procédure réglementaire :

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la voirie routière (CVR) et notamment ses articles L 141-2 et suivants et R 141-4 et suivants
- Le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et suivants
- Le code des relations entre le public et l'administration (CRPA)

Suite à la délibération du 1<sup>er</sup> décembre 2025 M. le maire de Urrugne a prescrit par arrêté du 30 mars 2026 (voir ANNEXE 1) l'ouverture de l'enquête publique en mairie de Urrugne pour le projet d'aliénation après désaffectation d'une portion de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé le long du CD 810 entre les parcelles cadastrées Section BC -n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à URRUGNE afin qu'elle se déroule du lundi 27 avril 8h30 au mardi 12 mai 2026 17h30 me désignant en qualité de commissaire enquêteur.

Ladite enquête publique a respecté les obligations législatives et réglementaires et l'arrêté précité du 30 mars 2026. Toutes les règles de publicité, affichage et mise à disposition du dossier au public ont été respectées.

L'enquête publique sur le projet s'est déroulée de manière satisfaisante sans incident et dans des conditions parfaites à la mairie d' Urrugne pendant 16 jours consécutifs à partir du lundi 27 avril 8h30 au mardi 12 mai 2026 17h30 aux heures et jours d'ouverture de la mairie au public avec 2 permanences les lundi 27 avril de 8h30 à 11 h30 et le mardi 12 mai 2026 de 14h 30 à 17h30 conformément aux prescriptions des textes législatifs et réglementaires.

Le public a eu la possibilité pendant la durée de l'enquête de se renseigner sur le dossier complet mis à sa disposition, rencontrer le commissaire enquêteur et consigner des observations tant sur le registre d'enquête que par courriers ou courriels.

Il n'a été relevé aucune contribution sur ce projet de désaffectation de la portion de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre en vue de son aliénation au propriétaire riverain.

L'absence de participation du public malgré les affichages et publications réglementaires est compréhensible vu le caractère de cette enquête publique visant à la désaffectation en vue de l'aliénation d'une partie de chemin rural déjà soustraite à l'usage du public, ayant l'apparence de terrain privé et compte tenu de l'absence de toute atteinte à des intérêts publics s'agissant d'une portion naturelle en contrebas et séparée du CD 810 sans aucune affectation publique ou autre fonction de desserte.

Il sera rappelé que conformément à l'article L.161-10 du code rural et de la pêche maritime lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée par le conseil municipal après enquête publique.

## AVIS :

Il ressort des éléments du dossier d'enquête de l'examen et l'analyse du projet que ce dernier est cohérent et fondé répondant aux intérêts et réalités locales.

Le caractère difficilement critiquable de l'opération envisagée et son intérêt public manifeste explique probablement l'absence d'observation constatée malgré la forte publicité donnée à l'enquête.

Lors des 4 visites sur les lieux les 6 mars, 27 avril, 12 et 22 mai 2026 j'ai pu constater que ladite procédure vise une portion incontestablement désaffectée de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural *anciennement dénommé* « chemin d'Iparraquerre sans intérêt et déjà soustraite à la circulation publique car non accessible et étant totalement déconnectée des voies de circulation depuis la construction de l'autoroute A63.

Cette portion de chemin dont on ne peut deviner l'ancienne emprise a été totalement absorbée par la végétation et la nature faisant partie intégrante de l'emprise naturelle des parcelles bâties situées au nord en contrebas .

Aujourd'hui nul ne pourrait supposer que cette portion a un jour été ouverte au public en tant que chemin rural s'agissant actuellement et depuis des dizaines d'années d'un espace naturel accidenté doté d'une végétation dense rendant cette partie inutile et inaccessible pour le public. Il est noté également qu'outre l'inaccessibilité coté sud aucun accès n'existe de plus également coté nord avec l'autoroute et la clôture édifiée le long de cet ouvrage public.

Ainsi cette aliénation va dans le sens d'une bonne gestion par la commune d'Urrugne de son domaine privé et aura l'avantage de décharger la commune (qui ne sera plus propriétaire juridiquement) de tout acte de surveillance et de toute responsabilité sur cette partie de chemin qui n'est plus affectée à la circulation publique générale et qui n'a aucun intérêt public .

Les seules personnes pouvant tirer profit et entretenir cette partie de terrain sont les propriétaires au nord qui se sont entendus avec la commune sur les modalités d'acquisition .

L'aliénation projetée entérinera et régularisera donc juridiquement une situation de fait existante et fera correspondre le statut de ce terrain à ses caractéristiques physiques de terrain à caractère privé.

Conformément à l'art L.2241-1 du code général des collectivités locales si la commune donne suite à son projet d'aliénation Le conseil municipal délibérera au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État. (DGFIP)

Cette opération témoigne donc d'une très bonne gestion par la collectivité de son domaine privé afin de prendre en compte la réalité de la situation dans l'intérêt public étant inutile pour les communes de conserver dans leur patrimoine des chemins ruraux ou portions de chemins ruraux inaccessibles et plus affectés au public ne présentant d'intérêt que pour les propriétaires riverains.

Les communes ont suffisamment de patrimoine bâti et non bâti à gérer et entretenir pour ne pas conserver ce type de terrain qui n'a plus aucun intérêt public ou possibilité d'affectation publique dans le futur et qui par contre peuvent revêtir un intérêt pour des propriétaires riverains.

**Ce projet de déclassement présente un bilan coût avantage très favorable** répondant tant à l'intérêt local qu'à l'intérêt général.

En conclusion, eu égard aux éléments précités, au dossier présenté, à l'enquête publique effectuée, aux dispositions réglementaires et législatives, à mon étude attentive et approfondie du dossier, aux considérations d'urbanisme, aux constats et visites faits sur le terrain, aux pièces et renseignements fournis par la commune de Urrugne, à mes rapport analyses et conclusions, j'émet :

**Un AVIS FAVORABLE** sans réserve au projet *d'aliénation après désaffectation d'une portion de 189 m<sup>2</sup> du chemin rural anciennement dénommé « chemin d'Iparraquerre », situé le long du CD 810 entre les parcelles cadastrées Section BC - n° 216 et BC - n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à URRUGNE*

A Biarritz le 21 MAI 2026

Le commissaire enquêteur



**BERNARD TOURET**

# ANNEXES

**1/Arrêté n° 2026-URBA-218. du 30 mars 2026 de M. le maire de Urrugne prescrivant l'ouverture de l'enquête publique**

**2/Certificats Affichage et constats commune d'Urrugne**

- a- Certificat d'affichage du 16 avril 2026**
- b- Certificat d'affichage du 18 mai 2026**
- c- Constat Police Municipale du 6 avril 2026**
- d- Constat Police Municipale du 20 mai 2026**

**3/Publications dans la presse**

- a- Sud-ouest 8 avril 2026 et Semaine de Pays basque 10 au 16 avril 2026**
- b- Sud-ouest 29 Avril 2026 et Semaine de Pays basque 1<sup>er</sup>-7 mai 2026**

## 3.2 Arrêté de Monsieur le Maire d'Urrugne du 30/03/2026



### ARRÊTÉ DU MAIRE n°2026-URBA-218

**Objet :** Enquête publique préalable relative au projet de déclassement et d'aliénation d'un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne.

**Le Maire de la Commune d'Urrugne,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L.161-10 et suivants et R.161-25 à R.161-27,

**Vu** le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

**Vu** la délibération n° 01122025DB132 du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2025, relative au principe de cession d'un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226, au lieu-dit « Larrouleta », et habilitant le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au déclassement dudit délaissé,

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique,

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur du département des Pyrénées-Atlantiques au titre de l'année 2026, établie par décision de la commission départementale compétente,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à une enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation du délaissé de chemin rural sus-visé,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 – Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique préalable au projet de déclassement et d'aliénation d'un délaissé de chemin rural, d'une superficie d'environ 189 m<sup>2</sup>, anciennement dénommé « chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne,

- du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au mardi 12 mai 2026 à 17h30.

Le projet, tel que soumis à enquête publique, est contenu dans le dossier d'enquête.

##### Article 2 – Commissaire Enquêteur et permanences

Monsieur Bernard TOURRET est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur unique.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour accomplir la mission qui lui est confiée.

Le Commissaire Enquêteur assurera deux permanences pour recevoir les observations du public à la Mairie d'Urrugne, aux dates et heures suivantes :

- lundi 27 avril 2026 de 8h30 à 11h30
- mardi 12 mai 2026 de 14h30 à 17h30

##### Article 3 – Publicité de l'enquête

Un avis au public sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, et portera indication :

- de l'objet de l'enquête,
- de la date d'ouverture de l'enquête et de sa durée,
- du lieu, des jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet,
- du nom et de la qualité du Commissaire Enquêteur,
- des lieux, jours et heures où il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations,
- des lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet de la Commune d'URRUGNE (<https://www.urrugne.fr>) et diffusé sur la borne d'information numérique municipale, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Un avis sera également publié, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, par voie d'affiches dans la commune et aux extrémités du délaissé de chemin rural concerné ; l'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire d'Urrugne et sera certifié par ce dernier.

#### **Article 4 – Lieu de l'enquête, consultation du dossier et recueil des observations**

Un dossier d'enquête publique et un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en Mairie d'Urrugne :

- du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au mardi 12 mai 2026 à 17h30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie d'Urrugne, située 3, place de la Mairie – 64122 URRUGNE.

Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet de la Commune d'Urrugne (<https://www.urrugne.fr>) pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie, transmises par courrier électronique à l'adresse [serviceurbanisme@urrugne.eus](mailto:serviceurbanisme@urrugne.eus) ou adressées par écrit à l'adresse suivante :

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
 Enquête publique – Délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « Chemin d'Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n° 216 et BC – n° 226 – lieu-dit « Larrouleta »  
 Mairie d'Urrugne  
 3, place de la Mairie  
 64122 Urrugne

Les courriers et courriels reçus seront annexés au registre d'enquête.

#### **Article 5 – Rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies ; il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Il transmettra au Maire de la Commune d'Urrugne, le dossier d'enquête, accompagné du rapport et des conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **Article 6 – Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera déposée en Mairie d'Urrugne et sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R134-32 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

#### **Article 7 – Affichage de l'arrêté**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie d'Urrugne et aux extrémités du délaissé de chemin rural concerné quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de cette mesure de publicité sera certifiée par le Maire.

#### **Article 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

#### **Article 9 – Transmission**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Sous-Préfet de Bayonne.

#### **Article 10 – Exécution**

Monsieur le Maire de la Commune d'Urrugne, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Urrugne, le 30 mars 2026  
Le Maire,

Sébastien ETCHEBARNE



### 3.4 Certificat d'affichage



## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien ETCHEBARNE, Maire de la Commune d’URRUGNE, certifie que :

L’arrêté municipal n°2026-URBA-218 en date du 30 mars 2026 portant ouverture d’enquête publique préalable au projet de déclassement et d’aliénation d’un délaissé de chemin rural, anciennement dénommé « chemin d’Iparraguerre », situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n°216 et BC – n°226, au lieu-dit « Larrouleta » à Urrugne,

Ainsi que

L’avis d’enquête publique relatif à cette procédure,

Ont été affichés à compter du 06/04/2026, soit 21 jours avant l’ouverture de l’enquête publique, conformément aux dispositions de l’article R.161-26 du Code Rural et de la Pêche Maritime :

- Au tableau d’affichage de la Mairie
- A l’extrémité accessible du délaissé de chemin rural concerné, lieu-dit « Larrouleta », l’autre extrémité étant inaccessible

L’avis d’enquête a également été publié :

- Sur le site internet de la Commune d’Urrugne ([www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr)) à compter du 07/04/2026
- Sur la borne d’information numérique municipale à compter du 12/04/2026
- Dans le journal Sud-Ouest le 08 avril 2026 et La Semaine du Pays Basque le 10/04/2026

Cet affichage sera maintenu pendant toute la durée de l’enquête publique.

Fait à Urrugne, le 16 avril 2026

Le Maire,  
Sébastien ETCHEBARNE



## CERTIFICAT DE FIN D’AFFICHAGE

Je soussigné, Sébastien ETCHEBARNE, Maire de la Commune d’URRUGNE, certifie que l’avis d’enquête publique relatif au projet de désaffectation et d’aliénation d’un délaissé du chemin rural d’Iparraguerre, situé entre les parcelles cadastrées Section BC – n°216 et BC – n°226, au lieu-dit « Larrouleta », a été publié et affiché conformément à l’arrêté municipal n°2026-URBA-218 du 30 mars 2026.

Cette publicité a été assurée :

- Par affichage en Mairie d’Urrugne ;
- Par affichage sur la borne numérique municipale ;
- Par affichage à l’extrémité du chemin rural concerné, visible depuis la RD 810 ;
- Par mise en ligne sur le site internet de la commune d’Urrugne ([www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr)).

Ces mesures de publicité ont été maintenues de manière continue pendant toute la durée de l’enquête publique, soit du 27 avril 2026 à 8h30 au 12 mai 2026 à 17h30.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit, notamment pour être joint au dossier d’enquête publique remis au commissaire enquêteur.

Fait à Urrugne, le 18 mai 2026

Le Maire  
Sébastien ETCHEBARNE



### 3.7 Constat d'affichage par la Police Municipale (sur place, hall de la mairie et borne numérique)

Département :  
Commune URRUGNE



**POLICE MUNICIPALE**

Procédure N°: 6 / 2026

**Objet :**

Rapport de constatation d'affichage d'avis d'enquête publique chemin d'Iparraguerre

**Observations marginales :**

PJ : 4 photos

**LIEU D'INTERVENTION :**

1001 Route départementale

**DESTINATAIRES :**

[ X ] 1 ex. Copie à M. le Maire de....

[ X ] 1 ex. Archives service

Liberté - Egalité - Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

#### Rapport de constatation

L' an deux mille vingt six ,  
le 6 avril 2026

Nous soussignés, le **Chef de service de Police Municipale LATRON Patrick** en résidence administrative à la Police Municipale d'Urrugne Pyrénées-Atlantiques

Dûment assermenté(e)(s) et agréé(e)(s) par Monsieur le Procureur de la République à Bayonne et Monsieur le Préfet de Pau, Pyrénées-Atlantiques.

Agissant en uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre fonction, en exécution des ordres reçus.

Avons l'honneur de vous certifier avoir constaté ce jour, l'affichage de l'avis d'enquête publique concernant le projet de délaissé de chemin rural, anciennement dénommé "chemin d'Iparraguerre" qui se déroulera du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au 12 mai 2026 à 17h30, dans les lieux suivants :

- 1001 Route départementale 810
- 1 affiche sur le panneau d'affichage et sur la borne électronique de la Mairie d'Urrugne,

**Le rédacteur**  
**Le Chef de Service de Police Municipale**  
**LATRON Patrick**





POLICE MUNICIPALE

Procédure N°: 6 / 2026

### Rapport de constatation

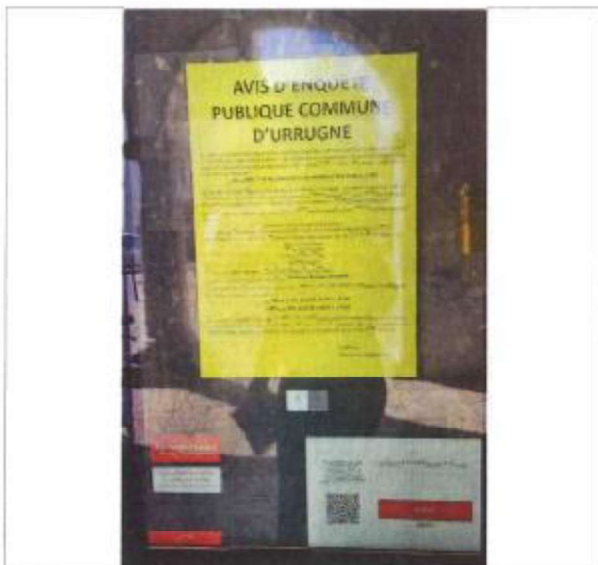
terrain



terrain



affichage digital mairie



hall mairie





**POLICE MUNICIPALE**

Procédure N°: 10 / 2026

**Objet :**

Rapport de constatation d'affichage d'avis  
d'enquête publique chemin d'parraguerre

**Observations marginales :**

**Rapport d'information**

L' an deux mille vingt six,  
le 20 Mai

Nous soussignés, Le Chef de Service **LATRON Patrick** accompagné des **Brigadier-Chef Principal BERGERET Marie-Pierre** et **Brigadier-Chef Principal GARCIA Cédric**, en résidence administrative à la Police Municipale d' Urrugne Pyrénées-Atlantiques

Dûment assermenté(e)s et agréé(e)s par Monsieur le Procureur de la République à Bayonne et Monsieur le Préfet de Pau, Pyrénées-Atlantiques.

Agissant en uniforme et muni(s) des insignes apparents de notre fonction, en exécution des ordres reçus.

Avons l'honneur de vous certifier que le constat effectué démontre que les obligations d'affichage et de publicité de l'enquête publique ont été respectées, tant sur le site concerné que dans le hall d'entrée de la Mairie pendant toute la durée de l'enquête, soit du 27 avril 2026 au 12 Mai 2026 inclus.

**Le rédacteur**  
**Le Chef de Service de Police Municipale**

**LATRON Patrick**



**LIEU D'INTERVENTION :**

1001 Route départementale

**DESTINATAIRES :**

[ X ] 1 ex. Copie service Urbanisme.

[ X ] 1 ex. Archives service PM



# Annonces légales et officielles

Retrouvez toutes nos annonces légales sur [sudouest.fr/annonces-legales](http://sudouest.fr/annonces-legales), [sudouest-marchespublics.com](http://sudouest-marchespublics.com), avec le réseau 

## Avis administratifs et judiciaires

### Enquêtes publiques

Communauté de Communes Adour Madiran

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### Sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Adour Madiran

Par arrêté du mardi 17 mars 2026, le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran (CCAM) a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) Adour Madiran (AM). Cette procédure vise à permettre les extensions d'une exploitation de gravière à Larreule et d'une entreprise de négoce agricole à Maubourquet. Ces évolutions réglementaires entrent dans le champ d'application de la procédure défini à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

M. Denis MONTPEZAT, chef de l'agence des routes du pays de Nestes au CD65, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Thierry BEURIER, retraité de la fonction publique, est lui désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par décision du Tribunal Administratif de Pau n° E2600014/64 en date du 4 mars 2026.

Pendant la durée de l'enquête, du mardi 7 avril 2026 à 9 h 00 au lundi 11 mai 2026 à 17 h 30, soit 34 jours consécutifs, le public pourra consulter le dossier d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au siège de l'intercommunalité (21 place corps Franc Pomiès, 65500 Vic-en-Bigorre) soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30, ainsi qu'aux mairies de Larreule (1 place Eugène Ténot, 65700 Larreule) soit le lundi de 9 h 00 à 12 h 00, le mercredi de 17 h 30 à 19 h 00 et le vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de Maubourquet (rue de l'Hôtel de ville, 65700 Maubourquet) soit du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Le public pourra également consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet pendant toute la durée de l'enquête :

- Au siège de l'intercommunalité, 21 place Corps Franc Pomiès, 65500 Vic-en-Bigorre (8 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30).

Le commissaire enquêteur recevra le public en permanences (adresses indiquées ci-dessus) :

- Le lundi 13 avril 2026, de 9 h 00 à 12 h 00 à la mairie de Larreule,  
- Le mercredi 29 avril 2026, de 14 h 00 à 17 h 00 à la mairie de Maubourquet.

Le dossier de projet de révision allégée n°1 du PLUI AM pourra également être consulté sur le site internet de la CCAM à l'adresse suivante : [www.adour-madiran.fr/evolutions-concertations-plui/](http://www.adour-madiran.fr/evolutions-concertations-plui/)

Un poste informatique sera mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de l'intercommunalité, pour consulter le dossier.

À partir du début de l'enquête, et pendant la durée de celle-ci, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à l'intercommunalité ou à la mairie susnommée. Elles pourront également être adressées par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : 21 place Corps Franc Pomiès, 65500 Vic-en-Bigorre, ou au courriel suivant : [ep-modif@adour-madiran.fr](mailto:ep-modif@adour-madiran.fr)

Les observations devront parvenir au commissaire enquêteur au plus tard lundi 11 mai 2026 à 17 h 30. La révision allégée n° 1 du PLUI AM a fait l'objet d'évaluation environnementale consultable au siège de l'intercommunalité aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus, tout comme l'avis rendu par l'autorité environnementale compétente.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, transmis au Président dans un délai de trente jours à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du public sur le site internet de l'intercommunalité pendant un an à compter de sa transmission à l'adresse [adour-madiran.fr](mailto:adour-madiran.fr)

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n° 1 du PLUI AM sera soumise à délibération du conseil communautaire de la CCAM.

Toute information peut être sollicitée auprès du Président de la CCAM aux jours et heures d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le Président, Frédéric RÉ.



## Publiez votre annonce légale

7 jours sur 7 - 24 h sur 24

- 1 Saisissez votre annonce légale via un formulaire
- 2 Visualisez votre avis avant sa parution
- 3 Téléchargez votre attestation de parution

Paiement en ligne sécurisé



Un service des quotidiens du Groupe Sud Ouest



Commune d'Urrugne - 64122

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2026-Urba-218 en date du 30 mars 2026, le Maire a ordonné une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'une portion (environ 189 m<sup>2</sup>) du chemin rural d'Iparraguerre, lieu-dit Larrouleta, entre les parcelles BC n°216 et BC n°226.

L'enquête se déroulera en Mairie d'Urrugne (3 pl. de la Mairie) avec un dossier consultable sur place aux heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Commune [www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr): du lundi 27 avril 2026 à 8 h 30 au mardi 12 mai 2026 à 17 h 30.

Les permanences auront lieu en Mairie le lundi 27 avril de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 12 mai de 14 h 30 à 17 h 30 où le Commissaire Enquêteur désigné, M. Bernard TOURET recevra le public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, par courrier au Commissaire Enquêteur, Mairie d'Urrugne - 64122, ou courriel à [serviceurbanisme@urrugne.eus](mailto:serviceurbanisme@urrugne.eus).

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie d'Urrugne et sur le site internet de la Commune, pendant une durée d'un an.

## Marchés publics

Marchés à procédure adaptée sup. à 90 000 €



Région Nouvelle-Aquitaine  
Mandataire SEPA

## AVIS DE MARCHÉ

### Section 1 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Région Nouvelle-Aquitaine, mandataire SEPA

Type de Numéro national d'identification : SIRET.

N° national d'identification : 77563869500095

Ville : Pau. Code Postal : 64000

Groupement d'acheteurs : Non.

### Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation :

<https://demat-ampa.fr/entreprise/consultation/607238>

Identifiant interne de la consultation : 2026J000T01720

L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui.

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : Non.

Nom du contact : M. Damien JAFFARD.

Adresse mail du contact : [damien.jaffard@groupe-sepa.fr](mailto:damien.jaffard@groupe-sepa.fr)

N° téléphone du contact : +33 5.59.80.04.59.

### Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte.

Condition de participations :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacité économique et financière conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Capacités techniques et professionnelles conditions / moyens de preuve : Conditions énoncées dans les documents de la consultation.

Technique d'achat : Sans objet.

Date et heure limites de réception des plis : 28 avril 2026 à 12:00.

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite.

Réduction du nombre de candidats : Non.

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui.

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non.

### Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : T1900661 - 74108 - Lycée Aizpardi d'Hendaye - Réhabilitation du bâtiment B - Réfection de la couverture métallique - Travaux - Lot Unique Couverture Métallique.

Code CPV Principal : 45261213

Type de marché : Travaux.

Lieu principal d'exécution du marché : 64.

Durée du marché (en mois) : 4.

La consultation comporte des tranches : Non.

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : Non.

Section 5: Lots

Marché alloti : Non.

Section 6: Informations complémentaires

Visite obligatoire : Non.

## 3.5.2 LA SEMAINE DU PAYS BASQUE du 10 avril 2026

**AJL - 35**

**LEXEO**  
CABINET D'AVOCATS

24 Bd Marcel Dassault  
64200 BIARRITZ  
8 Rue Duplax - 64000 PAU  
RCS PAU 493.622.153  
avocats@lexeo-conseil.fr

**OFF-SUD OUEST**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 500 000 euros  
Siège social :  
**CHAMBRE DE COMMERCE  
ET D'INDUSTRIE  
TERRITORIALE DE BAYONNE  
PAYS BASQUE**  
1 Rue de Dornac -  
64100 BAYONNE  
R.C.S. BAYONNE 814 300 962

Aux termes d'un acte unilatéral des As-  
sociés du 02 avril 2026 M. Aïan DOUAT  
demeurant Chemin Gachoussan - 64210  
SOGAT a été nommé à compter de ce jour  
en qualité de Directeur Général Délégué  
de la Société.  
Mention sera faite au RCS de Bayonne.  
Pour avis.

**OFFICE 64 DE L'HABITAT**  
AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

**OFFICE DE L'HABITAT**  
M. Thierry MONTET - Directeur Général  
5 Allée de Laplane  
CS 88551  
64105 BAYONNE CEDEX  
Tél : 05 59 43 66 86  
SIRET 4944685000039  
Référence acheteur : 26-13

L'avis implique un marché public.  
Objet : CONSTRUCTION D'UN ESPAD DE 40 CHAMBRES A ESPOURE  
Lot 1 - VFD - ESPACES VERTS - DEVOIEMENT DU RESEAU DE CHALEUR  
Procédure : Procédure adaptée  
Forme du marché : Procédure déviée en lots - oui  
Lot N° 1 - VFD - ESPACES VERTS - DEVOIEMENT DU RESEAU DE CHALEUR  
Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en  
fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (réglement de la construc-  
tion, lettre d'invitation ou document descriptif).  
Dépôt dématérialisé - Acté  
Remise des offres : 20/04/26 à 12h00 au plus tard.  
Envoi à la publication n° : 01/04/2026  
Les dépôts de pli doivent être imprimés avant remise par voie dématérialisée.  
Pour recevoir ce pli intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur,  
déposer un pli, allez sur <https://ajp.oxis.marches-publics.info>

**COMMUNE D'URRUGNE**  
- 64122

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n°2025-Urba-218 en date du 30 mars  
2026, le Maire a ordonné une enquête publique  
sur le déclassement et l'aliénation d'une portion  
(environ 180 m²) du chemin rural d'Iparaguarno,  
lieu-dit Larroulota, entre les parcelles BC n°216 et BC n°226.

L'enquête se déroulera en Mairie d'Urrugne (3 pl. de la Mairie) avec un dossier  
consultable sur place aux heures d'ouverture au public ou sur le site Intranet de  
la Commune [www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr), de lundi 27 avril 2026 à 8h30 au mardi 12 mai  
2026 à 17h30.

Les performances auront lieu en Mairie le lundi 27 avril de 8h30 à 11h30 et le  
mardi 12 mai de 14h30 à 17h30 où le Commissaire Enquêteur désigné, M. Bernard  
TOURRET recevra le public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le  
registre ouvert à cet effet en Mairie, par courrier au Commissaire Enquêteur, Mairie  
d'Urrugne - 64122, ou courriel à [commissaire@commune.urrugne.fr](mailto:commissaire@commune.urrugne.fr).

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquê-  
teur seront consultables en Mairie d'URRUGNE et sur le site Intranet de la Commune,  
pendant une durée d'un an.

**La Semaine  
du Pays Basque**

est habilitée à publier  
les Annonces judiciaires et légales.  
Mairies, administrations,  
entreprises, particuliers, avocats et notaires  
peuvent nous confier jusqu'au mardi 17h  
leurs textes pour insertion le vendredi.

**05 59 58 05 05**

**La Semaine  
du Pays Basque**

Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par  
SAB La Semaine du Pays Basque.  
CPPAP : 0427C87716  
ISSN : 1185 - 7367

Adresse postale :  
38 avenue de Bayonne,  
64500 Anglet  
Tél. : 05 59 58 05 05.  
[www.lspb.fr](http://www.lspb.fr)  
redaction@lspb.fr

Président et éditeur :  
Jean-Philippe Ségât  
Directeur de la publication :  
Christophe Lutschki -  
Directeur de la rédaction :  
Jean-Philippe Ségât -  
Rédacteur en chef :  
Stéphane Micoûd -  
[s.micoûd@lspb.fr](mailto:s.micoûd@lspb.fr)

Ont collaboré à ce numéro :  
Manex Baracq, Jean-Claude Barroumeas, Jean-Pierre  
Bidegah, Gilles Choury, Philippe Etchevoyen, Sergio  
Fernes, Catherine Marchand, Karine Noble, Lée  
Piziri, Annie Rode, Marie-Laure Salaberry, Jacqueline  
Sanchez.

Publicité :  
05 59 58 05 05  
Annonces judiciaires et légales :  
Isabelle Marly -  
[imarly@lspb.fr](mailto:imarly@lspb.fr)  
Abonnement, diffusion, ventes :  
[contact@lspb.fr](mailto:contact@lspb.fr)

Imprimerie :  
BICASSOA IMPRIMATZEKO ZENTROA  
La Semaine du Pays Basque est habilitée à publier les annonces  
judiciaires et légales pour l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques.  
La Semaine du Pays Basque adhérent au SPHR. Reproduction,  
même partielle, interdite, sans autorisation de l'éditeur.

<p><b>Décès</b> AIGIRITS-CAMOU-SUHAST : Marie ESCONDEUR, 98 ans</p> <p>ANGLLET : Marie Jeanne DIRIBARNE, 84 ans Annick LE BOURHIS, 100 ans Maddy BERRON Marie-Jeanne CALDUBEHERE, 87 ans Marie-Louise VILLENAVE, 101 ans Annick JOVET, 100 ans Michelle SUAREZ, 90 ans</p> <p>BAYONNE : Marie Martine LABENNE André DAGES Clarisse ROQUET Odile GAUTHIER, 82 ans Jean-Claude THORRIGNAC, 79 ans</p> <p>BÉGUIOS : Jacky CLEDON, 68 ans</p> <p>BIDARRAY : Jean CEDARRY, 97 ans</p>	<p>BIARRITZ : Jeannine HARAN Robert BATS Marie-Hélène DUCASSOU, 97 ans</p> <p>BRISCOUS : Mayie SAUSSIE</p> <p>CAME : Marie Françoise JAUREGUBERRY, 79 ans</p> <p>CIBOURE : Joane GOYHENEIX, 87 ans Marie-Anne OLAZCUAGA, 92 ans Jean MESTELAN</p> <p>DOMEZAIN-BERRAUTE : Marie-Madeleine SOULE, 89 ans</p> <p>ISTURITS : Pierrot DURRUTY, 69 ans</p> <p>JAXU : Frantxo CACHENAUT, 78 ans</p> <p>LAHONCE : Bernard MENDY, 80 ans</p>	<p>MENDIONDE : Jean-Baptiste EYHERACHAR</p> <p>SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY : Lucie SAGARDIA, 74 ans</p> <p>SAINT-JEAN-DE-LUZ : Danielle MORACCHINI Claude CASTEX</p> <p>SAINT-PIERRE-D'TRUBE : Jacqueline BIRAN, 90 ans</p> <p>UHART-CIZE : Jeannine ARRETICHE, 78 ans</p> <p>URCUI : Alice CAUMONT, 95 ans</p> <p>URRUGNE : Félix SAINT-MACARY, 89 ans</p> <p>USTARITZ : Michel DUHART Rose ALLAIN, 88 ans</p>	<p><b>Naissances</b> BROSSE Alice, CALBOGA Amarah Elif, BERNARD Lise, Brigitte, Jacqueline, VALENT LOEWY Anna, BOLAND Jules, Odoi, POINSOT Maïa, OLIVIERA FERNANDES Alba, de la FOURNIERE Edouard Eric Jean, CARTIER Andréa, Alba Naïa, ERRANDONEA Martin Antoine Rafael, CALLEJA Maïna, FERREIRA URRUTIA Théya, IRIGOIN Mikael, PALUAT Emy, BALLANDRAS Georges Olivier, BEAULATON BOTTEX Andréas Ilan, KACY Maria Eva Nicole, LAFITTE Maddie, DOS SANTOS Noa Marion, LOBSTEIN FACON Nahia, VIGNES Unai, ITURRIA CAPDEVILLE Gabriel, DELSOL Charlize Laura Marie, DURAND Julien Noah, AXIOTIS Naïra, Marius Louis-Marie, NICOLAS Pio Robert Pierre, LEBIGRE Malo, FAUVEL Solal Raphaël François, GIBARU Eva, ETCHEVERRY Maïlys, SOULET Léo, DURRUTY Maïalen, LASSALLE Noé, BORDENAVE Maïa, DUPRAT Jules, HIRIART-UHARTE Naïa, IBARLUCEA Tom, ETCHEPARE Maddi, DARRIGRAND Léon, GARAT Elina, OSPITAL Maïva, LARRALDE Païo, ETCHEGOYEN Nora, DUBOS Théa, ARAMBURU Louna, SALABERRY Manex, OYHENART Elaia, LABORDE Hugo, HEVERRIA June</p>
--	---	---	---

du 10 au 16 avril 2026 - La Semaine du Pays Basque

## Avis administratifs et judiciaires

## Enquêtes publiques



Commune d'Urrugne - 64122

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°2026-Urba-218 en date du 30 mars 2026, le Maire a ordonné une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'une portion (environ 189 m<sup>2</sup>) du chemin rural d'Iparraguerre, lieu-dit Larrouleta, entre les parcelles BC n°216 et BC n°226.

L'enquête se déroulera en Mairie d'Urrugne (3 pl. de la Mairie) avec un dossier consultable sur place aux heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Commune www.urrugne.fr: du lundi 27 avril 2026 à 8 h 30 au mardi 12 mai 2026 à 17 h 30.

Les permanences auront lieu en Mairie le lundi 27 avril de 8 h 30 à 11 h 30 et le mardi 12 mai de 14 h 30 à 17 h 30 où le Commissaire Enquêteur désigné, M. Bernard TOURRET recevra le public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, par courrier au Commissaire Enquêteur, Mairie d'Urrugne - 64122, ou courriel à serviceurbanisme@urrugne.eus.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie d'Urrugne et sur le site internet de la Commune, pendant une durée d'un an.



## Hommages et souvenirs Celebrads

Consultez, publiez un avis de décès sur carnet.sudouest.fr Service client : 05 35 31 29 37

## Anniversaires union

366106

## SAINT JEAN DE LUZ



## Peio LASALDE et Georgette LASALDE

65 ans de mariage

félicitations à eux.

## Avis d'obsèques

367284

## HASPAREN

Laurent PIERRÉ son fils, ainsi que toute sa famille ont la douleur de vous faire part du décès de

## Françoise PIERRÉ

survenu à l'âge de 74 ans.

Ses obsèques seront célébrées le **lundi 4 mai 2026 à 12 heures**, au crématorium de Labastide-Monréjeau où l'on se réunira.

PF funérarium Dabbadie, 41, rue Francis-Jammes, Hasparen, tél. 05.59.29.41.14.

367174

## BOUCAU

Mgr Marc AILLET, évêque de Bayonne ; Les car et Oloron, les prêtres et diacres du diocèse ; les communautés chrétiennes qu'il a servies vous font part dans l'Espérance Pascal, du rappel à Dieu de

## M. l'Abbé Cyprien LAMARQUE

survenu à l'âge de 88 ans.

Ses obsèques seront célébrées le **mercredi 29 avril 2026 à 15 heures** en l'église Notre Dame du Boucau.

« Dans notre vie comme dans notre mort, nous appartenons au Seigneur. »  
Saint Paul aux Romains 14, 9

367148

BORDEAUX - AUBIN (AVEYRON)  
SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

Paulette (†), son épouse ; Jean-Marc, Anne-Marie et Charles-Ivan BARRE- VILLENEUVE, Marie-Pascale et Pantxo CEDARRY, Marie-Pierre et Nicolas LABYLLE, ses enfants et leurs conjoints ; Quentin, Thibault, Agathe, Karen, Antton, Mathieu, Aliénor, Elena, Thomas, ses petits-enfants et leurs conjoints ; ses 5 arrière-petits-enfants ; ses neveux et nièces ; parents et amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

## Marc MARTY

La cérémonie religieuse sera célébrée le **samedi 2 mai 2026 à 9 h 30** en l'église de Saint-Pée-sur-Nivelle. Les visites sont possibles au funérarium de Sare jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 15h à 18h. La famille tient à remercier l'ensemble du personnel de l'Ehpad ETXETOA de Souraide pour sa gentillesse et son dévouement. Vos condoléances sur pfiandaboure.fr

PF Landaboure, Euskal Ehorzketak, Saint-Jean-de-Luz, tél. 05.59.26.75.75.

366398

## BIARRITZ - SAINT-JEAN-DE-LUZ

M Claude (†) PÉTRIARTE, son époux ; Myriam et Bruno PÉREZ, sa fille et son gendre ; Patrice PÉTRIARTE, son fils ; Gracie, Martha, et Monique, ses sœurs ; Maité GUIFFRE, sa belle-sœur ; Jonathan, Floriana, Maxime, Manon et Valentin, ses petits-enfants ; Juliette, Elliot et Leo, ses arrière-petits-enfants ; parents et alliés

ont la tristesse de vous faire part du décès de

M<sup>me</sup> Eliane PÉTRIARTE  
née ETCHART,

survenu à l'âge de 86 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **mardi 5 mai 2026 à 14 h 15**, en l'église Saint Martin de Biarritz, suivies de l'inhumation au cimetière Sabaou. Les visites se font au funérarium de Biarritz, 17 avenue du Sabaou du lundi 4 mai 09h30 au mardi 5 mai 12 heures. Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

Pompes Funèbres de Matignon, 27 bis, route de Pitots, Anglet, tél. 05.59.70.53.15.

367282

## ANGLET

Jean-Maurice (†) et Christine DALIS, Alain et Marie-Claire DALIS, Michèle et Jean-Philippe DUPELIX, ses enfants ; Jean-Christophe, Alexandra, Armandine et Nicolas, Vincent et Sandrine, Thomas et Marine, ses petits-enfants ; ses arrière-petits-enfants ; Luxi BORTHAIRE, sa sœur ; ses neveux ; parents et amis ont la tristesse de vous faire part du décès de

M<sup>me</sup> Jeanne DALIS  
née AROCENA,

survenu le 26 avril 2026, à l'âge de 98 ans.

La cérémonie religieuse sera célébrée le **jeudi 30 avril 2026 à 14 heures** en l'église Saint-Léon d'Anglet. Les visites se font au funérarium d'Anglet, 9 allée des Chrysanthèmes à compter de ce jour à partir de 10 heures. Vos condoléances sur : cridel.fr

PF 64, funérarium, 9, allée des Chrysanthèmes, Anglet, tél. 05.59.55.05.50.

367178

BOUCAU  
TARNOS

Laurent, Muriel, ses enfants, Clémence, sa petite fille, ont la tristesse de vous faire part du décès de

## M. Alain BARRET

survenu à l'âge de 75 ans.

Ses obsèques civiles seront célébrées le **samedi 9 mai 2026 à 10 heures**, au crématorium de Biarritz. Les visites se font au funérarium de Boucau à partir du Jeudi 30 Avril 2026, 09h00 et jusqu'au Dimanche 03 Mai 2026, 18h00. La famille remercie par avance toutes les personnes qui prendront part à sa peine. Vos condoléances sur pompesfunebrescourtieux.fr

Pompes funèbres Courtieux, funérarium, 24, rue Maurice-Péresse, Boucau, tél. 05.59.20.59.20.

## SudOuest archives



Offrez le journal complet ou la une sur [www.sudouest.fr/archives/](http://www.sudouest.fr/archives/)



## Cérémonies du jour

## BIARRITZ

**CALVEL Colonel Jean**, en l'église Saint-Martin, à 10 heures  
**RIVIERE Guy**, au crématorium, à 11 heures

**M. UTHURBIDE Bernard**, en l'église Saint Martin, à 14 h 15

**M. DUNN Anthony**, au crématorium de la côte Basque, à 17 heures

## BOUCAU

**M. l'Abbé LAMARQUE Cyprien**, en l'église, à 15 heures

**LAMARQUE Cyprien**, en l'église, à 15 heures

## BRISCOUS

**CURUTCHET Mayalen**, en l'église, à 10 h 30

## MOUGUERRE

**Mme BAROS Christine**, en l'église Saint-Jean-Baptiste, à 15 heures

## UHART-CIZE

**Mme LIGUEUX Maité**, en l'église, à 14 h 30

## Remerciements

366173

## BIDART

Odile, son épouse ; Odette (†) et Paul (†), Jeanine et Jesus, ses sœurs et beaux-frères ; ses neveux et nièces ; parents et amis ; très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Albert DARRIBAT  
dit Bèbert

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Landaboure, Euskal Ehorzketak, Saint-Jean-de-Luz, tél. 05.59.26.75.75 | funérarium, tél. 05.59.43.99.68.

365842

BIARRITZ  
SAINT-LON-LES-MINES

Françoise, son épouse ; Serge et Cécile, son fils et sa belle-fille ; Matéo, son petit-fils ; Francis et Hélène, son frère et sa belle-sœur ; leurs enfants et petits-enfants ; famille et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

## M. Alain BAREYRE

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

PF Côte basque, 17, avenue du Sabaou, Biarritz, tél. 05.59.43.95.95.

366042

PUYOÛ  
MORLAAS  
SAINT-JEAN-DE-LUZ  
ORTHEZ

Michel et Marie-Hélène BAREILLE, Valérie et Michel MARCO, ses enfants ; Sabrina et Philippe, Marie, Julie et William, Camille et Rémy, ses petits-enfants ; Gabriel, Mattéo, Thomas, Maxime, Victor, Jules, ses arrière-petits-fils ; Henri SEMACOY, son frère ; les familles BAREILLE et SEMACOY, parents et amis, très touchés par les marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Yvette BAREILLE  
née SEMACOY,

vous prient de trouver ici l'expression de leurs sincères remerciements.

La famille remercie tout particulièrement ses assistantes de vie et l'ensemble du personnel de l'USLD de l'hôpital d'Orthez pour leur gentillesse et leur dévouement.

PF 38 S. Poustis Pechelontaa, funérarium, 231, rue Pierre-Bénégoey, Orthez, tél. 05.59.69.94.68.



## OISEAUX &amp; NATURE

Oiseaux  
des villes,  
oiseaux  
des chants

Guide des oiseaux de nos jardins, par Claude Feigné, 112 pages



J'ACHÈTE

12,7 x 21 cm, broché

12 €

EN LIBRAIRIES, MAISONS DE LA PRESSE ET SUR BOUTIQUE SUDOUEST.FR

Éditions SUD OUEST, www.editions-sudouest.com


**COMMUNE D'URRUGNE**  
 - 64122 -

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté municipal n°2026-Urba-218 en date du 30 mars 2026, le Maire a ordonné une enquête publique sur le déclassement et l'aliénation d'une portion (environ 189 m²) du chemin rural d'Iparraquerre, lieu-dit Larrouleta, entre les parcelles BC n°216 et BC n°226.

L'enquête se déroulera en Mairie d'Urrugne (3 pl. de la Mairie) avec un dossier consultable sur place aux heures d'ouverture au public ou sur le site internet de la Commune [www.urrugne.fr](http://www.urrugne.fr): du lundi 27 avril 2026 à 8h30 au mardi 12 mai 2026 à 17h30.

Les permanences auront lieu en Mairie le lundi 27 avril de 8h30 à 11h30 et le mardi 12 mai de 14h30 à 17h30 où le Commissaire Enquêteur désigné, M. Bernard TOURRET recevra le public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre ouvert à cet effet en Mairie, par courrier au Commissaire Enquêteur, Mairie d'Urrugne - 64122, ou courriel à [serviceurbanisme@urrugne.eus](mailto:serviceurbanisme@urrugne.eus).

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront consultables en Mairie d'URRUGNE et sur le site internet de la Commune, pendant une durée d'un an.

# La Semaine du Pays Basque

est habilitée à publier  
les Annonces judiciaires et légales.  
Mairies, administrations,  
entreprises, particuliers, avocats et notaires  
peuvent nous confier jusqu'au mardi 17h leurs  
textes pour insertion le vendredi.

## 05 59 58 05 05

# UN CADEAU?

# UN ABO !

## La Semaine du Pays Basque

Journal hebdomadaire d'informations régionales édité par  
SAS La Semaine du Pays Basque.

CPPAP : 0427C87716 - ISSN : 1165 - 7367

**Adresse postale :**

38 avenue de Bayonne,  
64600 Anglet

Tél. : 05 59 58 05 05.

[www.lspb.fr](http://www.lspb.fr)

[redaction@lspb.fr](mailto:redaction@lspb.fr)

**Président et éditeur**

**Directeur de la rédaction :**

Jean-Philippe Ségot

**Directeur de la publication :**

Christophe Luraschi

**Rédacteur en chef :**

Stéphane Micoud - [s.micoud@lspb.fr](mailto:s.micoud@lspb.fr)

**Community manager :**

Charles Hong Dien Pham

**Ont collaboré à ce numéro :**

Manex Barace, Jean-Claude Barroumes, Jean-Pierre Bidegain, Gilles Choury, Philippe Etchegoyen, Sergio Ferrera, Catherine Marchand, Karine Noble, Léa Pitzini, Annie Rode, Marie-Laure Sallaberry, Jacqueline Sanchez.

**Publicité :**

05 59 58 05 05

**Annonces judiciaires & légales :**

Isabelle Marty -

[i.marty@lspb.fr](mailto:i.marty@lspb.fr)

**Abonnement, diffusion, ventes :**

[contact@lspb.fr](mailto:contact@lspb.fr)

**Imprimerie :**

BIDASOA IMPRIMATZEKO ZENTROA

La Semaine du Pays Basque est habilitée à publier les annonces judiciaires et légales pour l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. La Semaine du Pays Basque adhère au SPHR. Reproduction, même partielle, interdite, sans autorisation de l'éditeur.

Jean AGUIRRE, 82 ans  
Mélissant JUSSAN  
Raymonde PIER, 96 ans

**BIRIATOU**  
Pierre APRENDISTEGUY

**BOUCAU**  
Claudine VARINOT, 73 ans  
Cyprien LAMARQUE, 88 ans  
Georges TARASCON, 88 ans  
Irène OUZAR  
Nicole VELLA, 74 ans

**BRISCOUS**  
Mayalen CURUTCHET, 76 ans

**CIBOURE**  
Daniel ITCHINE  
Michel DHUEZ, 70 ans

**HASPARREN**  
Marie-Angèle ARTAYET

**HENDAYE**  
Arnaud UHART, 64 ans  
Jean-Paul HARNIE-COUSSAU, 86 ans  
Marie AYESSTARAN, 98 ans  
Xabi DURANONA

**SAINT-JEAN-DE-LUZ**  
José MATIAS, 88 ans  
Monique SANCHEZ  
Reine VICENTE, 82 ans

**SARE**  
Auxtin LARRALDE

**TARNOS**  
Jean LABANDIBAR

**UHART-CIZE**  
Maïté LIGUEUX, 71 ans

**URCUIT**  
Cécile PLACÉ

**USTARITZ**  
Jean BARNEIX, 72 ans

### Naissances

DELAUNAY Elia Marie, DUMUR  
BELLOCQ Mila Lucie Anne-Marie,  
GRIMALDI Hortense Catherine Françoise,  
MARTY Roma, CASANOVA LOZACH  
Mylan Michel, MEILLEURAT PHOU Axel  
Mani Franck, IBARLUCIA RAMIREZ Pablo,  
LADUCHE Idoia, AROTCHAREN PEIROLO  
Enaya, BELASCAIN Élina, JAUBERT  
Txema, TROMAN Mauritz, COSTA

Charlie Louise Marta, UROLATÉGUI Iban,  
SONTRE Maxine, NOËL YON Jeanne  
Isabelle Claude, PROVOST ALBERT Luken  
Patrice Alain, OBLAP D'ANHOFFRE  
Anastasia Romanovna, UROLATÉGUI  
Oïhan, SAVOYE Oïhan Pierre Jean,  
GOGNY GARCIA Leo, URIEN LIBAT  
Louana, LATXAGUE Txema, LEONARD  
Pablo Auguste, SOENEN Lou Aitor  
Oscar, LEFAIVRE Capucine Alba Amaia,  
MENGELLE Luna, TAILLANDY Léon,  
FROGET BLONDET Brune, SAUBADU  
Luka Mathéo Jules, COLIN Marceau  
Paul, GAROBY Jean Fernand Joachim,  
LABROCHE Alix Jessica Amandine,  
DETIEGE Elisabeth, FOLLET COMBEAU  
Giulia Haizea, CHEVALIER Louann  
Maëva, MARMORET HANSSON Loke  
Kepa Henri, MARMORET HANSSON  
Unai Bo Arne, COLIN Pio Alex,  
RAMANOELINA Lily Soa, NOAILHAC  
Andréa Haize Pantxo, ESTEBAN IROLA  
Xabi Jean-Marc, GAURIN Paul Jean,  
GARREC Théo Alvaro, LARRASA Maxine,  
DE LE RUE Juno Zoey, BEAUMONT Lucile  
Colombe, IBARLUCIA RAMIREZ Matéo,  
EMILE Victoria, ARBONES PÉAN Emile,  
MOUSTIRATS Teixa